



Façonner l'avenir
en toute confiance

Territoires du Nord-Ouest

Taux d'impôt fédéral et territorial combinés sur le revenu des particuliers - 2025¹

Revenu imposable				Territoires du Nord-Ouest				
Limite inf.			Limite sup.	Impôt de base ²	Taux sur l'excédent	Taux marginaux d'impôt		
						Revenu de dividendes déterminés ³	Autre revenu de dividendes ³	Gains en capital ⁴
-	\$	à	16 129 \$	-	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
16 130		à	17 842	-	15,00 %	0,00 %	6,87 %	7,50 %
17 843		à	51 964	257	20,90 %	0,00 %	6,87 %	10,45 %
51 965		à	57 375	7 388	23,60 %	0,00 %	9,86 %	11,80 %
57 376		à	103 930	8 665	29,10 %	7,56 %	16,18 %	14,55 %
103 931		à	114 750	22 213	32,70 %	8,53 %	20,32 %	16,35 %
114 751		à	168 967	25 751	38,20 %	16,12 %	26,65 %	19,10 %
168 968		à	177 882	46 462	40,05 %	18,67 %	28,77 %	20,03 %
177 883		à	253 414 ⁵	50 032	43,37 %	23,25 %	32,59 %	21,68 %
253 415		et plus		82 788	47,05 %	28,33 %	36,82 %	23,53 %

1) Les taux d'impôt tiennent compte des propositions budgétaires et des communiqués jusqu'au 1^{er} février 2025. Si l'impôt est déterminé en vertu des dispositions relatives à l'impôt minimum de remplacement (IMR), le tableau ci-dessus ne s'applique pas. L'IMR peut s'appliquer lorsque l'impôt par ailleurs exigible est inférieur à l'impôt déterminé en appliquant le taux approprié d'IMR au revenu imposable du particulier rajusté pour tenir compte de certains éléments exclus ou déduits du revenu.

2) Les crédits d'impôt fédéraux et territoriaux applicables (voir le tableau ci-dessous), à l'exception des montants personnels de base qui ont été inclus dans les calculs (voir la note 5 ci-après), doivent être déduits de l'impôt établi selon le tableau.

3) Les taux s'appliquent au montant réel des dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Les dividendes déterminés sont ceux versés par des sociétés publiques et des sociétés privées et prélevés sur le revenu imposé au taux général d'imposition des sociétés (la société qui verse le dividende doit le désigner comme étant un dividende déterminé). Si le crédit d'impôt pour dividendes excède le montant des impôts fédéral et territorial par ailleurs exigibles sur les dividendes, les taux ne tiennent pas compte de la valeur de cet excédent, qui peut être utilisé pour compenser les impôts payables à l'égard d'autres sources de revenus. Cette hypothèse concorde avec les taux de l'année précédente.

4) Les taux s'appliquent au montant réel des gains en capital. Une exonération des gains en capital pourrait être disponible pour réduire ou éliminer l'impôt sur les gains en capital réalisés sur certains biens admissibles et certains transferts admissibles d'entreprise.

5) Le montant personnel de base fédéral est composé de deux éléments : le montant de base (14 538 \$ pour 2025) et un montant supplémentaire (1 591 \$ pour 2025). Le montant supplémentaire est réduit pour les particuliers dont le revenu net excède 177 882 \$ et est éliminé pour les particuliers dont le revenu net excède 253 414 \$. Par conséquent, le montant supplémentaire est récupéré sur le revenu net qui excède 177 882 \$, jusqu'à l'élimination du crédit d'impôt supplémentaire de 239 \$, ce qui entraîne une majoration de l'impôt fédéral (soit 0,32 % sur le revenu ordinaire) applicable au revenu imposable entre 177 883 \$ et 253 414 \$.

Un tableau des crédits d'impôt non remboursables les plus courants est disponible à la page suivante.

Source : Services d'édition Ernst & Young Inc.



Façonner l'avenir
en toute confiance

Territoires du Nord-Ouest

Crédits d'impôt des particuliers fédéraux et territoriaux - 2025¹

	Crédit fédéral	Crédit territorial
Montant du crédit :		
Montant personnel de base (voir les notes 2 et 5 ci-dessus) ^{2, 3}	2 181 \$	1 053 \$
Montant pour conjoint (montant réduit lorsque le revenu du conjoint dépasse zéro) ^{2, 3}	2 181	1 053
Montant pour une personne à charge admissible (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse zéro) ^{2, 3}	2 181	1 053
Montant pour personnes à charge handicapées âgées de 18 ans ou plus (montant réduit lorsque le revenu de la personne à charge dépasse 8 391 \$ dans les Territoires du Nord-Ouest)	–	349
Montant pour aidants naturels (montant réduit lorsque le revenu de cette personne dépasse 20 197 \$)	1 290	349
Montant en raison de l'âge (65 ans et plus) ⁴	1 354	515
Montant pour personnes handicapées ⁵	1 521	854
Montant pour revenu de pension (maximum)	300	59
Montant relatif aux études (par mois)	–	24
Crédit canadien pour emploi	221	–
Crédits exprimés en pourcentage des :		
Frais de scolarité	15,00 %	5,90 %
Frais médicaux ⁶	15,00 %	5,90 %
Dons de bienfaisance		
– première tranche de 200 \$	15,00 %	5,90 %
– excédent ⁷	29 % / 33 %	14,05 %
Cotisations au RPC ⁸	15,00 %	5,90 %
Cotisations à l'assurance-emploi	15,00 %	5,90 %

1) Le tableau énumère les crédits d'impôt non remboursables les plus courants; d'autres crédits non remboursables et remboursables pourraient être disponibles.

2) La valeur fiscale fédérale du montant personnel de base, du montant pour conjoint et du montant pour personne à charge admissible représente le montant offert aux particuliers dans la fourchette d'imposition la plus élevée. Les particuliers dont le revenu net est inférieur à 253 414 \$ peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire (voir la note 5 du tableau ci-dessus).

3) Un crédit d'impôt fédéral de 403 \$ pour aidants naturels familiaux peut être réclamé relativement à l'époux ou au conjoint de fait, à une personne à charge ou à un enfant qui est à la charge du particulier en raison d'une déficience mentale ou physique.

4) Le montant fédéral en raison de l'âge maximal de 1 354 \$ s'applique à un revenu net de 45 522 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 105 709 \$. Le montant en raison de l'âge maximal des Territoires du Nord-Ouest de 515 \$ s'applique à un revenu net de 45 522 \$ et est réduit à zéro lorsque le revenu net atteint 103 702 \$.

5) Un supplément fédéral de 887 \$ est offert pour les personnes âgées de moins de 18 ans, lequel montant est réduit du total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins excédant 3 464 \$ réclamés à l'égard de cette personne. Un supplément territorial de 348 \$ est offert pour les personnes âgées de moins de 18 ans, lequel montant est réduit du total des frais de garde d'enfants et de préposé aux soins excédant 3 464 \$ réclamés à l'égard de cette personne.

6) Le montant s'applique aux frais médicaux admissibles qui sont supérieurs à 2 834 \$ ou à 3 % du revenu net selon le montant le moins élevé.

7) Le taux du crédit d'impôt fédéral de 33 % s'applique aux dons de bienfaisance de plus de 200 \$ dans la mesure où le revenu imposable du particulier excède 253 414 \$. Autrement, un taux de 29 % s'applique.

8) La moitié des cotisations au RPC versées par les travailleurs indépendants sont déductibles dans le calcul du revenu imposable.